



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

District de Rouen

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
PROROGATIF N°01**

N31 - PR 38+160 au 40+500 – Travaux de réfection de la couche de roulement - Commune de Beauvoir en Lyons

Le préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Officier du Mérite agricole,
Chevalier des Arts et des Lettres,

VU :

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2025-492 du 2 juin 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime du 30 janvier 2023 ;
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté ministériel du 22 juin 2022 portant nomination du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral n°25-044 du 15 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté n° 2026-37 du 01^{er} juin 2026 portant subdélégation de signature en matière de police de la circulation dans le département de la Seine-Maritime ;
- la note technique en date du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- l'arrêté temporaire de circulation en date du 09 juin 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de RN31, ainsi que celle du personnel des entreprises, chargées de l'exécution des travaux et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté temporaire en date du 09 juin 2026 est prorogé jusqu'au vendredi 17 juillet 2026.

ARTICLE 2 :

Les autres articles ne sont pas modifiés.

À Rouen, le 25/06/2026

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest
Par subdélégation,

La cheffe du district de Rouen


Ophélie MOTTIER

Date :

2026.06.25

16:04:21

+02'00'

Ophélie MOTTIER